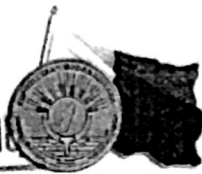




Visa N° 6892 du 01 MAI 2018



P. Le Directeur Général de l'Administration et des Mouvements des Effectifs
du Contrôle Financier
Tananarive - Tanindrazana - Fandrosoana



MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

DIODORIMANITRA Dieudonné Germain
Inspecteur Général d'Etat

ARRETE N° 13017/2018 -MFB/MFPRATLSNARY ONY ARILALA IARIVO

Portant ouverture d'un concours direct et professionnel
pour le recrutement de quarante (40) Elèves Inspecteurs du Trésor

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES,
LA MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi N° 2003-011 du 03 Septembre 2003 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu la Loi N° 2016-020 du 22 Août 2016 sur la lutte contre la corruption;
- Vu le Décret N° 62-098 du 28 Février 1962 fixant le statut particulier du corps des Inspecteurs du Trésor;
- Vu le Décret N° 74-034 du 25 Janvier 1974 fixant la rémunération des candidats reçus à un concours administratif et devant suivre une formation dans un établissement public à Madagascar;
- Vu le Décret N° 94-558 du 20 Septembre 1994 portant classement hiérarchique des corps de fonctionnaires;
- Vu le Décret N° 2011-446 du 09 Août 2011 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2004-730 du 27 Juillet 2004 fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires;
- Vu le Décret N° 2011-447 du 09 Août 2011 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2005-500 du 19 Juillet 2005 régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs;
- Vu le Décret N° 2016-250 du 10 Avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le Décret N° 2016-265 du 15 Avril 2016, modifié et complété par les décrets N°2016-460 du 11 Mai 2016, N° 2017-148 du 02 Mars 2017, N° 2017-262 du 20 Avril 2017, N° 2017-590 du 17 Juillet 2017, N° 2017-724 du 25 Août 2017 et N° 2017-953 du 12 Octobre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le Décret N°2016-659 du 07 Juin 2016 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Administration, du Travail et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère;
- Vu le Décret N°2017-1102 du 28 Novembre 2017 modifiant et complétant les dispositions du décret N°2017-121 du 21 Février 2017 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation de son Ministère;
- Vu la note N°006-2018-MFB/SG/DGT/SAF du 22 Mars 2018 sur la dotation de postes budgétaires pour quarante (40) Inspecteurs du Trésor;
- Vu la note de présentation N°009-2018-MFB/SG/DGT/SAF du 04 Mai 2018 portant fixation des limites d'âge des candidats non professionnels dans le projet d'arrêté portant ouverture de concours de recrutement de quarante (40) Elèves Inspecteurs du Trésor et répartition des places entre candidats au concours direct et candidats au concours professionnel.

ARRETEMENT :

Article premier: Un concours direct et un concours professionnel pour le recrutement de quarante (40) Inspecteurs du Trésor aura lieu les Jeudi 22 et Vendredi 23 Novembre 2018 dans les six (06) centres ci-après: Antananarivo Renivohitra, Antsiranana I, Fianarantsoa I, Mahajanga I, Toamasina I et Toliara I.

Article 2: La répartition des places entre les deux modes de concours est fixée comme suit:

- concours direct: 35 places
- concours professionnel: 05 places

Si le nombre de candidats définitivement admis à l'un des types de concours est inférieur au nombre initialement prévu, les places sont demeurées vacantes et ne sont pas attribuées à l'autre type de concours.

Article 3: Le concours direct est ouvert aux candidats des deux sexes, de plus de 20 ans et de moins de 40 ans au 01 Janvier 2018 (nés entre le 01 Janvier 1978 et le 31 Décembre 1997) et titulaires du diplôme de Maîtrise délivré par les Universités de Madagascar ou de diplôme reconnu au moins équivalent par le Ministère chargé de la Fonction Publique.

Le concours professionnel est ouvert:

- aux fonctionnaires relevant des cadres A et B1 (Catégorie IV dans l'ancienne classification) en service à la Direction Générale du Trésor, réunissant au minimum quatre (4) années d'ancienneté, durée de stage probatoire non comprise, dans leur corps respectif d'appartenance à la date du présent arrêté;
- aux candidats contractuels de l'Etat assimilés aux agents des cadres A et B1 et réunissant au moins une ancienneté de six (6) ans au sein de la Direction Générale du Trésor à la date du présent arrêté. L'ancienneté de six ans indiquée ci-dessus devant être accomplie dans l'actuel cadre d'assimilation.

Les fonctionnaires remplissant les conditions exigées par le concours direct et le concours professionnel peuvent choisir lors de leur inscription un des deux modes de concours qui leur convient.

Aucun fonctionnaire ou agent de l'Etat ne peut se présenter à un concours de recrutement dans un cadre et échelle inférieure ou dans une catégorie inférieure à celle de son corps de provenance.

Article 4: En application des dispositions du Décret N° 2011-447 du 09 Août 2011, tout élève en cours de formation au sein d'un établissement public de formation d'agent de l'Etat ne peut pas être candidat au présent concours de recrutement d'agents de l'Etat.

Article 5: Le dossier d'inscription des candidats doit comprendre:

a) Pour les candidats au concours direct:

- une demande écrite d'inscription au concours sur papier libre contenant un numéro de téléphone pour contact rapide, adressée à Monsieur le Chef de Service Administratif et Financier – Direction Générale du Trésor – Antananarivo 101, laquelle doit préciser le Centre d'Examen choisi par le candidat, parmi les centres mentionnés à l'Article Premier ainsi que le mode de concours auquel il s'est inscrit;
- un curriculum vitae avec photo d'identité récente;
- une copie du diplôme requis (cf. Article 3) dûment certifié conforme à l'original par l'Etablissement ayant délivré le diplôme ou par le Ministère des Affaires Etrangères pour les diplômes délivrés à l'étranger;

- une copie nominative de l'Arrêté portant détermination de l'équivalence administrative du titre (à demander auprès du Ministère chargé de la Fonction Publique);
- un original du casier judiciaire, bulletin N° 3 délivré depuis moins de trois mois;
- un extrait d'acte de naissance, pour usage administratif, délivré depuis moins d'un an;
- un certificat de position vis-à-vis du Service National, dûment légalisé, délivré depuis moins d'un an ou prorogé, ou une attestation pouvant en tenir lieu, pour les candidats du sexe masculin (demande à faire auprès du District);
- un récépissé de versement du droit d'inscription de TRENTE MILLE ARIARY (Ar 30 000) au compte CCP N° 121099312-T9 au nom de l'IMaTeP. Ce droit est non remboursable en cas de rejet ou d'échec;
- deux enveloppes VONONA portant l'adresse complète du candidat pour envoi de convocation;
- un certificat de résidence;
- une lettre de déclaration sur l'honneur affirmant que le candidat n'est pas inscrit dans un établissement public de formation d'agent de l'Etat (cf. Annexe 2);
- une lettre d'engagement décennale à travailler au sein de la Direction Générale du Trésor (cf. Annexe 3);
- une autorisation écrite du supérieur hiérarchique pour les agents de l'Etat candidats au concours direct.

b) Pour les candidats au concours professionnel:

- une demande écrite d'inscription au concours sur papier libre contenant un numéro de téléphone pour contact rapide, adressée à Monsieur le Chef de Service Administratif et Financier - Direction Générale du Trésor - Antananarivo 101, laquelle doit obligatoirement préciser le Centre d'Examen choisi par le candidat parmi les centres mentionnés à l'Article Premier;
- un curriculum vitae avec photo d'identité récente;
- une copie de l'Arrêté portant nomination du candidat dans son corps de provenance, pour les fonctionnaires ou une copie du contrat de travail assimilant le candidat aux cadres A ou B1 pour les contractuels;
- un Relevé de Service détaillé attestant l'ancienneté de service du candidat;
- deux enveloppes VONONA portant l'adresse complète du candidat pour envoi de convocation;
- une autorisation écrite du supérieur hiérarchique.

Les dossiers d'inscription doivent être envoyés à l'adresse suivante:

« Concours de Recrutement d'Elèves Inspecteurs du Trésor »
Monsieur le Chef du Service Administratif et Financier – Direction Générale du Trésor
 Boîte Postale 129 Antaninarenina (Immeuble Finances Antaninarenina)
 Antananarivo 101 Porte 322

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au Mardi 28 Août 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers incomplets feront l'objet de rejet.

Article 6: Tout candidat arrivé avec un retard de 30 mn après l'ouverture des plis contenant les sujets des épreuves est considéré absent et n'a plus le droit de composer.

Il est formellement interdit d'amener des appareils électroniques (téléphone, smart watch ou tout appareil électronique de stockage ou de communication de données) dans les salles d'examen.

Toute tentative de violation de l'alinéa 1 et l'alinéa 2 du présent article entraîne l'expulsion immédiate du candidat de la salle d'examen.

Article 7: Tout candidat absent à une épreuve n'est plus autorisé à passer les épreuves suivantes.

Article 8: Le programme du concours avec les coefficients des matières et le calendrier de déroulement des épreuves sont fixés comme suit (**cf. programme limitatif en Annexe 1**):

1. Concours Direct:

* Jeudi 22 Novembre 2018 de 08h à 11h

Epreuve: Dissertation en français sur un sujet d'ordre économique et/ou social

Durée: 3 heures

Coefficient: 2

* Jeudi 22 Novembre 2018 de 14h à 16h

Epreuve: Note de Synthèse en français

Durée: 2 heures

Coefficient: 2

* Vendredi 23 Novembre 2018 de 08h à 11h

Epreuve: Mathématiques

Durée: 3 heures

Coefficient: 3

* Vendredi 23 Novembre 2018 de 14h à 16h

Epreuve: Questions de Connaissances Générales

Durée: 2 heures

Coefficient: 3

2. Concours Professionnel:

* Jeudi 22 Novembre 2018 de 08h à 11h

Epreuve: Dissertation en français sur un sujet d'ordre économique et/ou social

Durée: 3 heures

Coefficient: 2

* Jeudi 22 Novembre 2018 de 14h à 16 h

Epreuve: Note de Synthèse en français

Durée: 2 heures

Coefficient: 2

* Vendredi 23 Novembre 2018 de 08h à 11h

Epreuve: Exercices/Questions portant sur l'organisation et les activités de la Direction Générale du Trésor

Durée: 3 heures

Coefficient: 3

* Vendredi 23 Novembre 2018 de 14h à 16h

Epreuve: Questions de Connaissances Générales

Durée: 2 heures

Coefficient: 3

Article 9: Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a obtenu au moins la moyenne de 11 sur 20 sur l'ensemble des épreuves.

L'apposition de marques distinctives, susceptibles d'identifier l'auteur de la feuille de copie est strictement interdite et sera assimilée à une fraude ou à une tentative de fraude.

Une commission dirigée par les Présidents du Jury, composée des représentants des partenaires au concours, se réunit avant la correction des épreuves d'admissibilité pour déceler et constater les marquages sur les feuilles de copie.

Les Présidents du Jury disqualifient les candidats reconnus coupables de tels actes.

Article 10: Toute fausse déclaration et usage de faux dans le dossier de candidature entraînent l'annulation de cette candidature, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires ou disciplinaires.

Article 11: La liste des candidats déclarés définitivement admis au concours sera publiée par Arrêté Inter-Ministériel (Ministère des Finances et du Budget – Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Administration, du Travail et des Lois Sociales).

Article 12: Les candidats reçus au concours suivent une formation de vingt quatre (24) mois à l'Institut Malgache des Techniques de Planification (IMaTeP).

Article 13: Pendant la durée de leur formation, les candidats issus du concours direct percevront une allocation d'études. Après achèvement de la formation et obtention du diplôme d'Inspecteur du Trésor, ils effectueront un stage réglementaire d'une année au sein du réseau du Trésor avant leur titularisation dans le corps des Inspecteurs du Trésor.

Article 14: Conformément aux dispositions du Décret N° 74-034 du 25 Janvier 1974, les candidats issus du concours professionnel gardent pendant la durée normale de leur scolarité, leur solde normal d'activité. Après achèvement de la formation et obtention du diplôme d'Inspecteur du Trésor, ils sont nommés dans le corps des Inspecteurs du Trésor au grade, classe et échelon, dotés de l'indice immédiatement supérieur au dernier indice atteint dans le corps de provenance.


Article 15: En raison de l'urgence et conformément à l'Article 6 de l'Ordonnance N° 62-041 du 19 Août 1962 relative aux dispositions de droit international privé, le présent Arrêté entre en vigueur dès sa publication radiodiffusée et/ou télévisée ou par affichage indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 16: Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

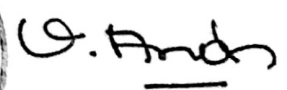

Antananarivo, le 31 MAI 2018

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

LA MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



ANAHARANTE R. Jean de Dieu Benjamins



ANAHARANTE R. V. Andriambololona

PROGRAMME LIMITATIF DES EPREUVES

* Mathématiques (Concours Direct)

Arithmétique, fonction, matrice, suite, mathématique financière, statistique, probabilité.

* Question de Connaissances Générales (Concours Direct et Professionnel)

- Langue malgache (grammaire, orthographe, vocabulaire, techniques d'expressions écrite et orale) ;
- Anglais (grammaire, vocabulaire) ;
- Droit: droit civil (état civil et théories générales des obligations); droit commercial (actes de commerce et commerçants); droit pénal général (infractions et sanction pénale); droit administratif (actes administratifs et fonction publique); droit constitutionnel (Etat, nation, constitution malgache et institutions de la République, élections).
- Economie et société malgache (agriculture, industrie, commerce, agriculture, élevage, pêche, artisanat, industrie, mine, transport, tourisme, échanges commerciales, population, culture, éducation, santé, plan) ;
- Théories économiques: production, consommation, marché, agrégats économiques, agents économiques, investissement, développement ;
- Géographie: géographie physique et géographie économique de Madagascar ;
- Histoire;
- Informatique: éléments du microordinateur, traitement de texte, tableur, internet ;
- Organisation administrative à Madagascar;
- Organisation financière à Madagascar (Lois des Finances, recettes et dépenses de l'Etat, Fiscalités);
- Actualités récentes;
- Test psychotechnique.

* Organisation et Activités de la Direction Générale du Trésor (Concours Professionnel)

Organisation et mission de la DGT (et de ses démembrements) : réseau comptable, fonctions d'ordonnateur, de comptable; principes généraux de la comptabilité publique; recettes et dépenses publiques; opérations financières de l'Etat; correspondances administratives; Contrôle Financier.

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur que je ne suis pas inscrit dans un établissement public de formation d'agent de l'Etat.

Fait à [lieu] , le [date]

Signature

Annexe 3

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné, _____, CIN N° _____, m'engage à servir au sein de la Direction Générale du Trésor, pour une durée d'au moins 10 (dix) ans à compter de la date de ma prise de service après la formation.

En cas de non respect des dispositions du paragraphe précédent, je m'engage à rembourser à la Direction Générale du Trésor, à titre de dédommagement, l'équivalent des frais de formation (transports, frais de scolarité) ainsi que l'allocation d'études payée pendant toute la durée de la formation.

Fait à _____ [lieu] _____, le _____ [date]

Signature